



## **Organisation de la Coopération Islamique**

OIC/CFM-46/2019/MM/RES/FINAL

**RESOLUTIONS  
SUR  
LES COMMUNAUTES ET MINORITES MUSULMANES  
DANS LES ETATS NON MEMBRES DE L'OCI**

**ADOPTÉES A LA  
46<sup>ème</sup> SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES  
DES AFFAIRES ETRANGERES**

**(Session des cinquante ans de coopération intra-islamique : feuille de route pour la  
prospérité et le développement)**

**Abu-Dhabi, Emirats Arabes Unis,  
23-24 Jomada Al-Thani 1440H (1-2 Mars 2019)**

## TABLE DES MATIERES

N°	Sujet	Page
1	<b>Résolution n°1/46-MM</b> sur la protection des droits des communautés et minorités musulmanes dans les Etats non membres de l'OCI	3
2	<b>Résolution n°2/46-MM</b> sur la question des musulmans du Sud des Philippines	10
3	<b>Résolution n°3/46-MM</b> sur la situation de la minorité musulmane turque de Thrace Occidentale et de la population musulmane du Dodécanèse	16
4	<b>Résolution n°4/46-MM</b> sur la situation de la communauté musulmane du Myanmar	19
5	<b>Résolution n°5/46-MM</b> sur la situation des musulmans tatars de Crimée	34

**RÉSOLUTION N°1/46-MM**  
**SUR**  
**LA PROTECTION DES DROITS DES COMMUNAUTÉS**  
**ET MINORITÉS MUSULMANES DANS LES ETATS NON MEMBRES**  
**DE L'OCI**

*La quarante-sixième session du Conseil des ministres des Affaires étrangères, (Session des cinquante ans de coopération Intra-islamique : feuille de route pour la prospérité et le développement), tenue à Abu-Dhabi, Etat des Emirats Arabes Unis, les 24-25 Jomada Al Akhirah 1440H (1-2 mars 2019) ;*

**Rappelant** la résolution n°1/44-MM, adoptée par la 45<sup>ème</sup> session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères, ainsi que toutes les autres résolutions pertinentes des Conférences du Conseil des ministres et du Sommet ;

**Rappelant** que les communautés et minorités musulmanes vivant dans les Etats non-membres de l'OCI représentent - de par leur nombre - plus d'un tiers de la Oummah islamique ;

**Rappelant** également les principes de la Charte de l'OCI et ses objectifs ainsi que les résolutions adoptées par les sessions des Conférences islamiques au Sommet et au niveau des ministres des Affaires étrangères, les conventions internationales et autres instruments et déclarations, et notamment ceux appelant au respect des droits civiques, politiques, socioculturels, économiques et religieux de la personne ;

**Rappelant** en outre la Déclaration de l'Assemblée générale de l'ONU sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination basées sur la religion ou la croyance ;

**Ayant pris note** du rapport du Secrétaire général sur la situation des communautés et minorités musulmanes (Document N°OIC/CFM-46/2019/MM/SG.REP.) ;

1. **REITERE** son engagement à mettre en œuvre toutes les résolutions ministérielles relatives aux communautés et minorités musulmanes dans les Etats non membres et invite les Etats membres à leur apporter leur soutien et à s'efforcer de contribuer au règlement de leurs problèmes dans le plein respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des Etats sur le territoire desquels elles vivent et en coopération avec leurs Gouvernements respectifs.
2. **SOULIGNE** la nécessité de respecter les droits des communautés et minorités musulmanes dans les Etats non membres ; **SE DECLARE PREOCCUPE** par les problèmes dont elles souffrent du fait de la discrimination, de la persécution et de la répression ; et **INSISTE** sur l'impératif de la coopération et de la

coordination permanente entre les Etats membres en vue de protéger les droits religieux, culturels, civiques, politiques et socioéconomiques des communautés et minorités musulmanes ainsi que leur identité islamique.

3. **SOULIGNE** que la préservation des droits et de l'identité des communautés et minorités musulmanes dans les Etats non membres relève principalement de la responsabilité des gouvernements de ces Etats, comme l'énoncent les principes du droit international.
4. **SALUE** les efforts déployés par le Secrétaire général pour soutenir les causes des communautés musulmanes dans les Etats non membres et **l'EXHORTE** à poursuivre ses efforts dans ce sens, sur la base du principe du respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des Etats où elles vivent et conformément aux notions générales du droit international et des conventions internationales et en application des résolutions pertinentes des sommets et des conférences ministérielles.
5. **INVITE** les Etats membres, les institutions islamiques en général et les organes et institutions affiliées et spécialisées de l'OCI en particulier, y compris la Banque islamique de développement et l'ISESCO, ainsi que les organisations islamiques non-gouvernementales, à travailler en coordination avec le Secrétariat général pour apporter aux communautés et minorités musulmanes une assistance matérielle et financière accrue et leur permettre d'améliorer leur situation aux plans économique, culturel et social et de contribuer au progrès et au développement de leurs patries.
6. **SOULIGNE** que la résolution 16/18 du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies sur « la lutte contre l'intolérance, les stéréotypes négatifs et la stigmatisation, la discrimination, l'incitation à la violence et la violence contre les personnes, fondée sur la religion ou la conviction », constitue un consensus historique qui rassemble des points de vue divergents sur l'élimination de la discrimination religieuse et de l'intolérance, sur la base des propositions faites au nom de l'OCI et des autres parties prenantes, et **ENCOURAGE** les Etats membres de l'OCI à accorder leur plein soutien au Processus d'Istanbul dans le cadre de la Résolution 16/18.
7. **REAFFIRME** que l'enseignement est un droit naturel pour tous les membres de la communauté sans discrimination aucune, comme le stipule l'ensemble des accords et traités internationaux pertinents ; **INVITE** les Etats membres, y compris les organisations islamiques non-gouvernementales et les institutions de la société civile, en coordination avec les Etats concernés, à fournir toutes les formes d'assistance de nature à renforcer le système éducatif, notamment par l'envoi d'instituteurs pour contribuer à l'éducation des enfants issus des

communautés musulmanes et l'octroi de bourses d'études dans les écoles et universités.

8. **REITERE** ses appels au Secrétariat général pour maintenir les contacts et continuer à s'engager avec les communautés musulmanes sur la mise en œuvre des résolutions ministérielles précédentes, afin d'identifier leurs difficultés et d'obtenir des informations sur leurs conditions ; **INVITE** le Secrétariat général à continuer à organiser des symposiums et des conférences dans les pays où vivent des minorités musulmanes afin d'en apprendre davantage sur leurs problèmes et leurs préoccupations et de promouvoir les relations entre les États dans lesquels résident ces communautés musulmanes et les États membres de l'OCI.
9. **SUIT** avec inquiétude la situation des musulmans en République centrafricaine à la suite des graves épreuves qu'ils endurent depuis décembre 2013 dans leur propre patrie ; **CONDAMNE** la violence dont ils ont été victimes au seul motif de leur foi ; **INVITE** les autorités centrafricaines à protéger leurs concitoyens indépendamment de leur affiliation religieuse, à fournir une aide d'urgence aux personnes déplacées et aux réfugiés qui ont fui la violence et à favoriser leur retour en prenant les mesures nécessaires pour protéger les membres de la communauté musulmane contre tout nouvel acte de violence et à garantir leurs droits civils et religieux ainsi que la liberté de religion dans leur pays.
10. **INVITE** le Conseil des droits de l'homme et ses institutions compétentes à intervenir promptement, en coordination avec l'Union africaine et les autorités de la République centrafricaine, pour poursuivre les commanditaires ou les auteurs de violations des droits de l'homme et **INVITE** également le Gouvernement centrafricain et la communauté internationale à diligenter la création du tribunal pénal appelé à examiner les violations flagrantes des droits de l'homme qui ont eu lieu en RCA au cours de ces quatre dernières années.
11. **DEMANDE** instamment aux autorités de la République centrafricaine d'impliquer toutes les parties prenantes en RCA dans leurs efforts pour ramener la paix durable à travers un dialogue constructif dans le but de garantir la coexistence pacifique entre les différentes communautés.
12. **DEMANDE** au Gouvernement de la République d'Angola de réexaminer sa position à l'égard de la minorité musulmane et de reconnaître officiellement l'Islam afin que la communauté musulmane angolaise puisse jouir de la plénitude de ses droits civils et religieux sur un pied d'égalité avec les autres citoyens.
13. **EXPRIME** sa profonde préoccupation devant la montée des activités des groupes extrémistes Hindous contre les musulmans en Inde et visant à construire un

temple hindou sur les ruines de la mosquée historique de Babri ; **EXPRIME** son inquiétude du retard accusé, sans raison, dans l'identification des responsabilités dans la destruction de la mosquée de Babri, et **APPELLE** le gouvernement indien à œuvrer à la reconstruction de la Mosquée de Babri sur son site original.

14. **INVITE** le Secrétariat général à continuer à suivre la situation des musulmans en Inde et à recueillir des informations sur les problèmes et les défis auxquels ils sont confrontés aux plans politique, économique et social afin de leur apporter l'aide nécessaire et en faire rapport à la prochaine Conférence ministérielle.
15. **EXHORTE** le Gouvernement de l'Inde à prendre des mesures concrètes en vue de promouvoir les conditions économiques des musulmans indiens, conformément aux recommandations contenues dans le rapport de la commission Sachar.
16. **SE DECLARE** profondément préoccupée par les informations faisant état de la « conversion forcée » des minorités en Inde par des éléments extrémistes hindous, à travers la campagne de conversion à l'hindouisme, appelée le « Ghar Wapsi » ou le « Retour à la maison », ou les programmes éducatifs visant à oblitérer les pratiques et rituels liés à d'autres religions, et à déformer les faits historiques.
17. **PREND NOTE** avec une profonde préoccupation des nombreux incidents en Inde où des gens ont été tués, emprisonnés et condamnés à une amende pour l'abattage de vaches, spécialement pendant l'Eid Al-Adha.
18. **SE DECLARE** profondément préoccupé par la flambée de violence contre les musulmans à Ampara, Kandy et Digamma au Sri Lanka, en mars 2018, et **DEMANDE** au Gouvernement de prendre des dispositions pratiques pour s'attaquer aux causes profondes de la violence ainsi que les mesures nécessaires pour protéger les maisons, les commerces et les lieux de culte. Cela comprend également le fait d'enrayer la propagation sur la plus large échelle du discours de haine et du sentiment antimusulman par les groupes extrémistes.
19. **DEMANDE** instamment au Gouvernement sri-lankais de faire face aux manifestations d'hostilité grandissantes au cours des dernières années contre la communauté musulmane de Sri Lanka par des groupes extrémistes et de prendre les mesures nécessaires pour les protéger, leurs biens et leurs mosquées. **INVITE** le Secrétariat général à dépêcher une équipe technique au Sri Lanka pour recueillir de plus amples informations sur les défis et les difficultés auxquels les musulmans sont confrontés, politiquement, socialement et économiquement, en vue de leur offrir l'assistance requise, et d'en faire rapport à la prochaine conférence ministérielle.

20. **SE FELICITE** des résultats de la visite effectuée par une délégation du Secrétariat général, à l'invitation de la République populaire de Chine ; salue les efforts de la République populaire de Chine pour la protection des musulmans chinois et aspire à davantage de coopération entre l'Organisation et la République populaire de Chine amie.
21. **SE FELICITE** des efforts sincères déployés par le gouvernement thaïlandais pour améliorer la situation de la communauté musulmane ; **APPRECIE** l'invitation adressé, en février 2018, à la délégation de l'OCI, en vue de prendre connaissance de visu des progrès engrangés par la communauté musulmane dans le pays ; **PREND NOTE**, à cet égard, de la liberté de la communauté musulmane de pratiquer sa religion et des efforts déployés par les gouvernements en vue de créer des opportunités sociales, éducatives et économiques dans la région ; **INVITE** le gouvernement à veiller à ce que toutes les initiatives visant à améliorer la situation soient pleinement inclusives et volontaires, et qu'elles respectent les coutumes et les traditions locales ; **REITERE** son soutien à la poursuite du processus de dialogue pour la paix entre le gouvernement thaïlandais et les représentants de la communauté musulmane du sud de la Thaïlande, la Malaisie agissant en tant que facilitateur ; et **DEMANDE** aux deux parties de poursuivre les mesures d'instauration de la confiance et le dialogue sur les questions en instance.
22. **SE FELICITE** des efforts entrepris par le Secrétaire général de pair avec le Gouvernement thaïlandais et la communauté musulmane du sud de la Thaïlande en vue d'améliorer davantage la situation de cette communauté en lui donnant, entre autres, l'opportunité de gérer elle-même ses affaires, de pratiquer ses propres spécificités culturelles, linguistiques et religieuses, et de disposer de ses ressources naturelles, dans le respect total de la constitution et de l'intégrité territoriale du pays, et ce conformément à la teneur de la Déclaration commune du Gouvernement Thaïlandais et du Secrétaire général de l'OCI, rendue publique en mai 2007 et réaffirmée en 2012.
23. **DEMANDE** au groupe de représentants de la communauté musulmane du Sud de la Thaïlande d'inclure toutes les parties prenantes et d'œuvrer au service du bien commun en vue d'assurer un processus de paix effectif dans le Sud du pays ; **ENCOURAGE** le Gouvernement à accorder au groupe de représentants de la communauté musulmane du Sud la reconnaissance requise et lui demande de garantir la sécurité des membres du groupe de dialogue au cours de ses déplacements à l'intérieur et à l'extérieur du pays et d'assurer leur protection contre la détention et les poursuites tout au long de leur engagement dans le processus de paix.

24. **EXPRIME** l'entière disposition de l'OCI à fournir toute l'assistance nécessaire en vue de trouver une solution juste et durable aux questions pendantes dans le cadre du processus de dialogue de paix ; **APPELLE** à nouveau le Gouvernement thaïlandais à poursuivre ses efforts en vue de trouver une solution juste et durable aux questions pendantes, conformément à la déclaration conjointe de 2007 du Gouvernement thaïlandais et du Secrétaire Général de l'Organisation de la Coopération islamique.
25. **REAFFIRME** son intérêt constant pour les droits de la communauté musulmane et son bien-être en Thaïlande, notamment dans les provinces frontalières du sud du pays, **et APPRECIÉ** pleinement l'ouverture du Gouvernement thaïlandais à coopérer avec l'OCI pour la réalisation de ces objectifs communs.
26. **REAFFIRME** la nécessité du respect des droits de la Communauté musulmane turque de Bulgarie et de la restitution des biens appartenant aux Waqfs islamiques dans ce pays et saisis auparavant et **INVITE** les musulmans bulgares à conjuguer leurs efforts et à œuvrer de concert en vue de soutenir le bureau du grand Mufti au service de leur communauté.
27. **SALUE** les efforts du Secrétaire général pour s'engager avec l'Union européenne, lors de sa visite à Bruxelles en février 2017, en vue d'entreprendre des initiatives novatrices et développer des projets communs pour relever les défis du radicalisme, de l'extrémisme et de l'islamophobie, et partant améliorer la situation des musulmans d'Europe ; et **l'INVITE** à nommer un Envoyé spécial pour les communautés musulmanes pour assurer le suivi de la mise en œuvre de ces initiatives.
28. **SE FELICITE** de la réunion du Groupe de contact de l'OCI sur les musulmans en Europe, tenue en marge de la Réunion annuelle de coordination, le 25 septembre 2018 ; et **DEMANDE** au Secrétariat général de continuer à organiser les réunions du Groupe de contact aux échéances les plus appropriées.
29. **DEMANDE** au Secrétariat général et aux Bureaux de l'OCI à New York, Bruxelles, Paris et Genève de continuer à se pencher sur les conditions des communautés musulmanes en Occident afin de mieux comprendre les défis et les difficultés actuelles auxquelles elles sont confrontées, politiquement, socialement et économiquement, en vue de développer des programmes à même de promouvoir leurs conditions.
30. **INVITE** le Secrétariat général et les Bureaux de l'OCI à New York, Bruxelles, Paris et Genève à s'associer aux organisations concernées de la société civile et aux forums régionaux et internationaux afin de se tenir au courant des

développements relatifs à la situation des communautés et minorités musulmanes et d'en faire rapport au Secrétariat général.

31. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et d'en faire rapport à la 47<sup>ème</sup> session du CMAE.

**RÉSOLUTION N°2/46-MM**  
**SUR**  
**LA QUESTION DES MUSULMANS DU SUD DES PHILIPPINES**

*La quarante-sixième session du Conseil des ministres des Affaires étrangères, (Session des cinquante ans de coopération Intra-islamique : feuille de route pour la prospérité et le développement), tenue à Abu-Dhabi, Etat des Emirats Arabes Unis, les 24-25 Jomada Al Akhirah 1440H (1-2 mars 2019) ;*

**Ayant à l'esprit** les résolutions et recommandations du Comité de l'OCI pour la paix au Sud des Philippines (CPSP) ; et saluant son suivi attentif et ses consultations continues à propos des développements sur le terrain ;

**Saluant** le rôle joué par la Libye pour parvenir à l'Accord de Tripoli de 1976 ainsi que le rôle essentiel assumé par la République d'Indonésie, en tant qu'ancien Président du CPSP, et par tous les membres du Comité, de même que les efforts du Secrétaire général visant à faciliter le processus de paix et à aider à la fois le gouvernement des Philippines (GPH) et le Front de Libération Nationale Moro (MNLF) à formuler des propositions conjointes en vue de garantir la pleine mise en œuvre de l'Accord de paix final de 1996 ;

**Se félicitant** des efforts déployés par le Serviteur des Deux Saintes Mosquées Abdullah Bin Abdulaziz Al Saoud - Roi du Royaume d'Arabie Saoudite - pour soutenir les efforts de paix et de développement au profit des Musulmans du Sud des Philippines ;

**Louant** les efforts du Gouvernement de Malaisie en tant que tierce partie facilitatrice des négociations entre le Gouvernement des Philippines (GPH) et le Front Moro Islamique de Libération (MILF) ayant abouti à la signature de l'Accord global sur le Bangsamoro (AGB) le 27 mars 2014 ;

**S'inspirant** des résolutions antérieures des Sommets islamiques et des CMAE adoptées à cet égard ;

**Notant** l'engagement continu exprimé par S.E. le Président Rodrigo Duterte, Président de la République des Philippines, en vue de mettre en œuvre tous les accords de paix signés avec le Bangsamoro « parallèlement aux réformes constitutionnelles et juridiques » ; et **se félicitant** de son engagement fort à « corriger les injustices historiques à l'égard du Bangsamoro » ;

**Exprimant** l'espoir que la situation à Marawi s'améliorera rapidement pour permettre la levée de la loi martiale ;

**Se déclarant** profondément préoccupée par les conditions de vie des populations civiles qui ont beaucoup souffert de cette crise et **appelant** les autorités à assurer le retour en toute sécurité des personnes intérieurement déplacées dans leur ville ;

**Accueillant** favorablement l'éradication des groupes terroristes inféodés à Daesh, qui ont attaqué Marawi entre mai et octobre 2017 et commis des crimes odieux contre la population musulmane ;

**Ayant examiné** le rapport du Secrétaire général sur la question des Musulmans du Sud des Philippines (Doc.N°OCI/CFM-46/2019/MM/SG.REP) et son addendum, **comprenant** l'envoi d'une mission sous la présidence de son Envoyé spécial pour la paix aux Philippines en vue de se concerter avec le GPH et les deux fronts Moro, à savoir le Front Moro Islamique de Libération (MILF) et le Front de Libération Nationale Moro (MNLF) ;

- 1- **RENOUVELLE** son soutien à l'Accord portant sur la mise en œuvre de l'Accord de paix de Tripoli de 1976 entre le GPH et le MNLF, paraphé le 30 août 1996 à Jakarta et officiellement signé à Manille, le 02 septembre 1996 ; et **REAFFIRME** que les accords de Tripoli et de Jakarta demeurent la base pour tout règlement de ce conflit.
- 2- **APPELLE** à la mise en œuvre prompte et complète des dispositions de l'Accord final de 1996 sur l'application de l'Accord de paix de Tripoli de 1976, conclu entre le GPH et le MNLF et de l'Accord global sur le Bangsamoro (AGB), conclu entre le GPH et le MILF de bonne foi et avec le désir réel d'établir une paix juste et durable, et de promouvoir le développement intégral au profit du peuple Bangsamoro.
- 3- **REAFFIRME** sa position que la conclusion de l'Accord global sur le Bangsamoro (AGB) représente une mise en œuvre partielle des exigences en matière de paix globale au Mindanao, mais constitue un pas en avant vers la réalisation de cet objectif ; et **APPELLE** à la mise en œuvre intégrale de tous les accords de paix antérieurs, afin de parvenir à une paix globale et durable.
- 4- **RECONNAIT** les efforts et les progrès significatifs réalisés au cours de la précédente administration, en signant l'AGB avec le MILF en 2014, en dépit du non-passage de la Loi Fondamentale Bangsamoro (**BBL**) ; et en tenant la session finale du processus d'examen tripartite, les 25 et 26 janvier 2016, avec la participation du GPH, du MNLF et du Comité pour la Paix au Sud des Philippines (CPSP) de l'OCI.

- 5- **SE FELICITE** de l'initiative de l'Administration philippine actuelle visant à concevoir une solution cardinale au problème d'inconstitutionnalité auquel les traités de paix sont confrontés durant les quarante dernières années.
- 6- **CONDAMNE FERMEMENT** les attaques et les crimes haineux commis contre la population philippine par les groupes terroristes qui entretiennent des liens avec Daesh et **SE FELICITE** du succès du GPH pour éradiquer les groupes terroristes et protéger les civils des attaques terroristes.
- 7- **REITERE** la position constante et de principe de l'OCI contre le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations, qui vont à l'encontre des préceptes de base de l'Islam et de ses nobles valeurs.
- 8- **EXPRIME** sa sympathie et ses condoléances aux familles des victimes tombées sous le coup des attaques terroristes, ainsi qu'au GPH, au peuple du Bangsamoro et à toute la nation philippine.
- 9- **SE FELICITE** de l'initiative du GPH à entamer les efforts de réhabilitation de la ville de Marawi, et **APPELLE** aux Etas membres de l'OCI à soutenir les efforts de réhabilitation et de découverte des communautés affectées par le conflit.
- 10- **SALUE** la position coopérative du MNLF et du MILF, lors de la crise, en particulier les efforts conjoints déployés par le GPH et le MILF sous les auspices du Centre conjoint de coordination, de suivi et d'assistance ; et **APPELLE** les organisations humanitaires et pertinentes dans le monde islamique et dans le reste de la planète à apporter leurs contributions à la réhabilitation et à la reconstruction de Marawi.
- 11- **RECONNAIT** le rôle important des différentes infrastructures et mécanismes mis en place par le Processus de Paix GPH-MILF en vue de soutenir le cessez-le-feu et de maintenir une atmosphère susceptible de mener à un progrès et une signature réussie du FAB et de l'AGB, ainsi que sa mise en œuvre continue, à savoir l'Equipe Internationale de Suivi, le Groupe de Contact International, l'Equipe des Vérificateurs Tiers, l'Organisme Indépendant en charge du Démantèlement, le Comite Transitoire de Justice et de Réconciliation, ainsi que toutes les autres infrastructures et mécanismes mis en place en vue de faire progresser le processus de paix. Invite le GPH et le MILF à maintenir leurs engagements et à utiliser tous ces mécanismes aux fins d'une mise en œuvre complète de l'accord et ce, jusqu'à la signature de l'Accord Final par les deux parties.
- 12- **SE FELICITE** du travail de la Commission de Transition du Bangsamoro (CTB) qui a conçu avec succès la Loi fondamentale Bangsamoro (BBL) - connue

aujourd'hui sous l'appellation de Loi organique Bangsamoro - et incorporé les aspects les plus durables de l'Accord de Tripoli de 1976 et les traités de l'Accord de Jakarta de 1996 en vue de la loi d'habilitation.

- 13- **REITERE** son soutien à la mission convenue de la BID qui est essentielle pour le processus de normalisation au Bangsamoro, et invite la BID à poursuivre ses travaux conformément à l'échéancier et au processus convenus.
- 14- **RECONNAIT** les grands et inlassables efforts fournis par le président Duterte relativement à la menace terroriste des groupes extrémistes, notamment le Groupe Abu Sayyaf et autres groupes similaires.
- 15- **EXHORTE** le GPH à mettre en œuvre fidèlement le FAB et l'AGB, les dispositions de l'Accord de Paix Final de 1996 non mises en œuvre et l'Accord de Paix de Tripoli de 1976.
- 16- **SE FELICITE** de l'adoption de la Loi organique Bangsamoro (BOL) par le congrès philippin et de son approbation par le Président de la République SE Rodrigo Duterte, en juillet 2018 ;
- 17- **SE FELICITE** des efforts déployés par le GPH pour promouvoir la BOL à travers la déclaration du Président Rodrigo Duterte appelant la population à voter « OUI » en faveur de la BOL et des activités de sensibilisation menées par le bureau du conseiller présidentiel pour le processus de paix (OPAPP) et d'autres agences gouvernementales.
- 18- **SE FELICITE** de l'adoption de la résolution du MNLF durant le Congrès national du peuple du Bangsamoro en octobre 2018, qui exprime son soutien total à la ratification de la BOL lors du scrutin ; **EXPRIME** l'espoir que ce soutien et cette coopération continue entre le MNLF et le MILF conduiront à l'unification du Bangsamoro.
- 19- **FELICITE** le GPH et le MILF pour le déroulement pacifique et réussi du scrutin au Mindanao le 21 janvier et le 6 février 2019, qui a conduit à la ratification de la BOL et à la mise en place d'une région autonome élargie avec l'inclusion de nouvelles zones, à savoir Cotabato City et 63 villages de North Cotabato, dans la BARMM.
- 20- **SE FELICITE** de la nomination d'Al-Haj Murad Ebrahim au poste de ministre en chef par intérim de la BARMM et d'autres membres de l'autorité de transition du Bangsamoro (BTA) par le président Rodrigo Duterte, le 22 février 2019 à Malacanan, Manille ; **EXHORTE** le GPH à accorder l'assistance nécessaire à la

BTA pour le fonctionnement du gouvernement de la BARMM au cours de la phase transitoire.

- 21- **APPELLE** le GPH à respecter son engagement à mettre en œuvre tous les programmes convenus au cours de la période de mise en œuvre, ce qui inclut, mais sans s'y limiter, la normalisation et le développement socio-économique du Bangsamoro.
- 22- **APPELLE** les dirigeants du MNLF et du MILF ainsi que les autres leaders du peuple Moro à resserrer les rangs et à réduire les écarts entre eux pour le bien du Bangsamoro.
23. **SALUE** les efforts déployés par le Secrétaire général pour réduire l'écart entre les positions du MNLF et du MILF, et **ENCOURAGE** les initiatives et les déclarations positives visant à resserrer les rangs entre les deux fronts ; **INVITE** leurs leaders à raffermir leur coopération et leur coordination dans le cadre du BCF et à impliquer les autres parties prenantes en vue de serrer les rangs et d'unifier les positions pour arrêter une approche commune ; et **APPELLE** le Secrétaire général à poursuivre ses efforts dans ce sens.
24. **REAFFIRME** l'importance de l'unité dans le cadre du MNLF et la nécessité de continuer à avoir une équipe de négociation unifiée du MNLF, et **REAFFIRME** à cet égard la Formule de Djeddah et la participation de M. Yusop Jikiri, un éminent leader du Moro, pour le renforcement du processus de resserrement des rangs entre les dirigeants du Moro, qui permettra de promouvoir la cause de la paix.
25. **APPELLE** le Secrétaire général à convoquer d'urgence une session spéciale du BCF afin de resserrer les rangs des deux fronts de libération, à savoir le MNLF et le MILF, et à davantage réduire l'écart qui les sépare, dans l'intérêt du Bangsamoro ; et **APPELLE** le Secrétaire Général à fournir aux États Membres un rapport d'avancement sur l'évolution du dossier.
26. **RECONNAIT** les efforts déployés pour renforcer et élargir le BCF, et **REAFFIRME** que ce processus doit être conduit avec une attention particulière ainsi que de manière graduelle afin de veiller à ce que le forum se tienne de manière apaisée et harmonieuse et qu'il soit fondée sur les principes d'exclusivité de la choura, de la solidarité et du sens de l'unité.
27. **APPRECIÉ** les efforts déployés par le Secrétaire général pour la convocation de la 5<sup>ème</sup> et dernière session du processus d'examen tripartite, au niveau ministériel, à Djeddah, les 25 et 26 janvier 2016, dans l'objectif de l'établissement d'une feuille de route pour le parachèvement dudit processus ; et **NOTE** qu'en

dépit des longues et ardues négociations, un long chemin reste à faire avant que tous les accords de paix signés avec le GPH ne soient intégralement mis en œuvre.

- 28. RENOUELLE** le mandat du CPSP dont le Secrétaire général assume actuellement la présidence en vue de poursuivre les contacts nécessaires avec le GPH et le MNLF pour l'application intégrale de l'Accord final de 1996 sur la mise en œuvre de l'Accord de paix de Tripoli de 1976.
- 29. DEMANDE** au GPH de prendre des mesures urgentes pour faire face aux problèmes environnementaux signalés et qui sont causés par le non-respect des 9 normes environnementales dans le Lac Lanao et ses environs, problèmes qui ont eu de graves répercussions environnementales et des effets néfastes sur les conditions sanitaires, économiques et sociales des populations.
- 30. INVITE INSTAMMENT** les États Membres de l'OCI, les organes subsidiaires, les institutions spécialisées et les institutions affiliées à augmenter le volume de leur aide médicale, humanitaire, économique, sociale, éducative et technique pour développer la BARMM, en vue d'accélérer le développement socio-économique. A cet égard, demande au Gouvernement des philippines de faciliter une délégation conjointe du Secrétariat général, des États membres et des représentants de la Banque Islamique de Développement, à visiter la région pour développer un mécanisme viable en vue de fournir l'assistance au développement nécessaire et le financement de la région du Bangsamoro.
- 31. DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et de lui en faire rapport à la 47<sup>ème</sup> session du CMAE.

\*\*\*

**PROJET DE RESOLUTION N°3/46-MM \***  
**SUR**  
**LA SITUATION DE LA MINORITE MUSULMANE TURQUE DE THRACE**  
**OCCIDENTALE ET DE LA POPULATION MUSULMANE DU DODECANESE**

*La quarante-sixième session du Conseil des ministres des Affaires étrangères, (Session des cinquante ans de coopération Intra-islamique : feuille de route pour la prospérité et le développement), tenue à Abu-Dhabi, Etat des Emirats Arabes Unis, les 24-25 Jomada Al Akhirah 1440H (1-2 mars 2019) ;*

**Rappelant** la résolution n°3/45-MM sur la situation de la minorité musulmane turque de Thrace Occidentale et de la population musulmane dans le Dodécanèse ;

**Réaffirmant** son engagement vis-à-vis des communautés et minorités musulmanes dans les Etats non-membres de l'OCI ;

**Etant pleinement conscient** que les musulmans vivant en Grèce en général, la communauté musulmane turque de Thrace occidentale et la population musulmane du Dodécanèse en particulier font partie intégrante du monde musulman ;

**Rappelant** les principes et objectifs de la Charte de l'OCI, les résolutions adoptées par les conférences islamiques au Sommet et les conférences des ministres des Affaires étrangères, ainsi que les conventions, déclarations et accords internationaux appelant au respect des droits de l'homme, notamment les droits politiques, sociaux, culturels et économiques et la liberté du culte, et plus particulièrement le Traité de Lausanne garantissant les droits de la minorité musulmane turque de Thrace occidentale, y compris son droit à utiliser sa langue turque, à pratiquer ses rites religieux et à élire librement ses représentants dans tous les domaines ;

**Rappelant également** la Déclaration de l'Assemblée générale des Nations unies sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction ;

**Etant conscient** que les droits et libertés fondamentales de la communauté musulmane turque de Thrace occidentale et de la population musulmane du Dodécanèse sont définis et protégés par des traités et accords multilatéraux et bilatéraux auxquels la Grèce est partie ;

**Ayant pris note** du rapport du Secrétaire général sur la situation des communautés et minorités musulmanes dans les pays non-membres de l'OCI ;

1. **INVITE** la Grèce à prendre toutes les mesures requises pour faire respecter les droits et les libertés fondamentales ainsi que l'identité de la minorité musulmane Turque, conformément aux accords bilatéraux et internationaux.
2. **DEMANDE** à nouveau à la Grèce de reconnaître les muftis élus de Xanthi et Komotini en tant que muftis officiels.
3. **APPELLE** la Grèce à prendre les mesures qui s'imposent pour autoriser l'élection par la minorité musulmane turque des conseils de gestion des waqfs, afin d'en garantir l'autonomie.
4. **REAFFIRME SA PREOCCUPATION** de la mesure prise par la Grèce en l'occurrence la nomination de 240 Imams/instructeurs religieux, malgré la réaction de la communauté musulmane turque.
5. **PRIE INSTAMMENT** la Grèce de mettre en œuvre les verdicts rendus par la Cour européenne des Droits de l'Homme (CEDH) concernant les Organisations non gouvernementales (ONG) de la minorité musulmane turque.
6. **EXHORTE** de nouveau la Grèce à rétablir les droits de citoyenneté des dizaines de milliers de membres de la communauté musulmane turque qui avaient été déchus de leur nationalité en vertu de l'alinéa - aujourd'hui abrogé - de l'article 19 du code grec de la nationalité n°3370/1955.
7. **REITERE SON INVITATION** à la Grèce pour prendre les mesures nécessaires et urgentes qui s'imposent, en consultation avec la minorité musulmane turque, pour résoudre ses problèmes éducatifs, qui sont aussi directement liés au développement socioéconomique de la région où elle vit.
8. **DEMANDE** au Secrétaire général de mener une enquête sur les questions soulevées tout particulièrement dans la présente Résolution et d'en faire rapport à la 46ème session du CMAE.
9. **SE FELICITE** de l'entrevue du Secrétaire général avec le Ministre grec des Affaires étrangères, à New York, en Octobre 2015 ; et **ENCOURAGE** les initiatives prises par le Gouvernement grec en faveur de la promotion de la prospérité et du bien-être de la minorité musulmane en Grèce.
10. **PREND NOTE** de la rencontre qui a eu lieu entre le Secrétaire général et les muftis élus de Thrace occidentale, au siège de l'OCI, en avril 2016 ;
11. **SALUE** l'ouverture, durant l'année scolaire 2016-2017, d'un « Programme d'études islamiques » à l'Université de Thessalonique.

12. **PREND NOTE** du soutien fourni par l'Université d'al-Azhar dans les affaires religieuses et dans les écoles religieuses aux musulmans en Grèce.
13. **INVITE** le Secrétaire général à poursuivre le dialogue et la coopération avec le Gouvernement de la Grèce en vue de promouvoir davantage la prospérité et le bien-être des musulmans en Grèce, en particulier la minorité musulmane turque et la population musulmane dans le Dodécanèse.
14. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et d'en faire rapport à la 47<sup>ème</sup> session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères.

**RÉSOLUTION N°4/46-MM**  
**SUR**  
**LA SITUATION DE LA COMMUNAUTE MUSULMANE DU MYANMAR**

*La quarante-sixième session du Conseil des ministres des Affaires étrangères, (Session des cinquante ans de coopération Intra-islamique : feuille de route pour la prospérité et le développement), tenue à Abu-Dhabi, Etat des Emirats Arabes Unis, les 24-25 Jomada Al Akhirah 1440H (1-2 mars 2019) ;*

**Guidée** par les principes et objectifs de la Charte de l'Organisation de la Coopération Islamique (OCI), et en vertu des résolutions pertinentes sur les communautés et minorités musulmanes qui appellent au soutien aux communautés et minorités musulmanes dans les Etats non-membres de l'OCI pour préserver leur dignité et leur identité culturelle et religieuse ;

**Rappelant** la résolution N°3/4-EX (IS) adoptée par la 4<sup>ème</sup> Conférence Islamique Extraordinaire au Sommet, tenue à La Mecque, en 2012, sur la communauté musulmane Rohingyas au Myanmar et les résolutions ministérielles ultérieures à cet égard, notamment la Résolution no. OIC/EX-CFM/2017/FINAL RES, adoptée par la session extraordinaire du Conseil des ministres des affaires étrangères à Kuala Lumpur le 19 janvier 2017 ; **Félicitant** le Gouvernement de la Malaisie d'avoir accueilli la session extraordinaire du Conseil des ministres des Affaires étrangères de l'OCI, sur la situation de la minorité musulmane Rohingya au Myanmar, le 19 janvier 2017, à Kuala Lumpur, et **réaffirmant et rappelant** le Communiqué final de la session extraordinaire ;

**Rappelant également** la Déclaration de la session spéciale du Groupe de contact de l'OCI sur les Rohingyas qui s'est tenue au niveau des Chefs d'Etat à New York en marge de la réunion annuelle de coordination le 19 septembre 2017 pour délibérer sur la situation de la minorité musulmane Rohingya au Myanmar, la Déclaration d'Astana sur la communauté musulmane Rohingya du Myanmar émise par la Réunion des chefs d'Etat et de gouvernement, en marge du premier Sommet islamique sur la science et la technologie, tenue le 10 septembre 2017, et le rapport de la Réunion du Groupe de contact de l'OCI, à New York, le 24 septembre 2018, en marge de la Réunion annuelle de coordination ;

**Rappelant** les initiatives de l'OCI aux Nations unies sur la situation de la minorité musulmane Rohingya, y compris la Résolution du Conseil des Droits de l'Homme A/HRC/RES/39/2 du 27 septembre 2018 sur la situation des droits de l'homme des musulmans Rohingyas et des autres minorités au Myanmar ; la Résolution de la Troisième Commission de l'Assemblée générale des Nations unies A/C.3/73/L.51 sur la situation des droits de l'homme au Myanmar ; la Résolution de l'Assemblée générale des Nations unies A/RES/72/248 du 31 octobre 2017 sur la situation des droits de

l'homme au Myanmar ; et la Résolution du Conseil des droits de l'homme de l'ONU A/HRC/RES/29/21 du 22 juillet 2015, sur la situation des droits de l'homme des musulmans Rohingyas et des autres minorités au Myanmar ;

**Notant** les réunions des Groupes de l'OCI qui ont eu lieu à New York, Bruxelles et Genève, en décembre 2016, pour discuter de la situation de la minorité musulmane Rohingya au Myanmar, (de la Résolution du 44<sup>ème</sup> CMAE) ;

**Notant** la déclaration présidentielle du Conseil de sécurité des Nations Unies S/PRST/2017/22 du 6 novembre 2017 et le rapport du Rapporteur spécial des Nations unies (HCR) Yanghee Lee sur la situation des droits de l'homme au Myanmar (A/HRC/34/67), du 1er Mars 2017 ; ainsi que les Résolutions du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies (A/HRC/34-L.8/Rev.1), du 22 mars 2017, (A/HRC/RES/S-27/1) du 5 décembre 2017 et la Résolution A / RES de l'Assemblée générale des Nations Unies/70/233 du 23 décembre 2015 ;

**Se félicitant** de l'adoption de la résolution (A/C.3/72/L.48) sur la situation des droits de l'homme au Myanmar le 16 novembre 2017 par la Troisième Commission à la 72<sup>ème</sup> session de l'Assemblée générale des Nations unies ;

**Notant également** la déclaration liminaire du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme à la 36<sup>ème</sup> session du Conseil des droits de l'homme, le 11 septembre 2017, dans laquelle il a averti que « *les violations flagrantes des droits humains des Rohingyas dénotent d'une attaque systématique contre la communauté, pouvant constituer un crime contre l'humanité* » et que « *la situation semble être un exemple type de nettoyage ethnique* » ;

**Notant** aussi la déclaration liminaire du Président de la Mission internationale indépendante d'établissement des faits des Nations Unies sur le Myanmar, prononcée devant le Conseil de sécurité de l'ONU, le 24 octobre 2018, et dans laquelle il déclarait que : « des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité ont été commis dans les Etats de Kachin, Shan et Rakhine. La Mission a également trouvé suffisamment d'informations pour justifier l'ouverture d'une enquête et de poursuites contre de hauts responsables de Tatmadaw, accusés de génocide. Cela signifie que nous considérons que l'intention génocidaire, c'est-à-dire l'intention de détruire, en tout ou en partie, les Rohingyas peut être raisonnablement vraisemblable. » ;

**Se déclarant** gravement préoccupée au sujet de la déclaration liminaire du Haut-Commissaire aux droits de l'homme, au cours de la 37<sup>ème</sup> session ordinaire du Conseil des droits de l'homme, que le nettoyage ethnique contre la communauté Rohingya est toujours en cours ;

**Notant** que le Communiqué final de la 13<sup>ème</sup> session de l'Union parlementaire des pays islamiques (UPCI), qui a eu lieu à Téhéran, les 16-17 janvier 2018, met l'accent sur la protection des musulmans Rohingyas du Myanmar ;

**Alarmée** par le fait que le rapport sommaire du HCDH du 3 février 2017, selon lequel les attaques contre les Musulmans Rohingyas seraient généralisées et systématiques, justifiant la perpétration probable de crimes contre l'humanité ; **se félicitant** de la décision du Conseil des droits de l'homme de constituer une Mission d'établissement des faits conformément à sa résolution 34/22 du 24 mars 2017 ; **préoccupé** par le déni persistant des violations des droits de l'homme par le gouvernement du Myanmar ;

**Soulignant** la nécessité d'établir les faits de la situation sur le terrain dans l'Etat de Rakhine, par un organisme d'enquête indépendant, et à cet égard, notant avec préoccupation que le Gouvernement du Myanmar a cessé de coopérer avec les mécanismes des Nations unies, le Rapporteur spécial des Nations Unies (RS) sur la situation des droits de l'homme au Myanmar et la Mission d'enquête internationale indépendante sur le Myanmar, mise en place en vertu du Conseil des droits de l'homme ;

**Condamnant** les attaques de l'Armée du Salut de l'Arakan contre les postes de police et les cantonnements militaires le 25 août 2017 ;

**Profondément affligée** par les rapports des civils Rohingyas dans l'Etat de Rakhine faisant l'objet d'un usage illégal de la force par des éléments extrémistes ; l'usage excessif de la force par les forces militaires et de sécurité ; des tueries extrajudiciaires, arbitraires et sommaires, le viol et d'autres formes de violence sexuelle ; la détention arbitraire, et la disparition forcée de civils Rohingyas dans l'Etat de Rakhine, y compris des rapports de destruction à grande échelle de maisons et des évictions systématiques de la minorité musulmane Rohingya de l'Etat du nord de Rakhine, en faisant usage d'incendie, de violence, la confiscation de propriété privée et la reconstruction ethno-démographique artificielle ;

**Exprimant** sa sérieuse préoccupation à savoir que, selon l'UNICEF presque 60% des musulmans Rohingyas qui ont été forcés de fuir au Bangladesh sont des enfants (Source : PP12 de l'AG Res 72/248). Notant au-delà de cela que ces enfants, en particulier ceux sans compagnie, font face à une vulnérabilité accrue et sont plus susceptibles de devenir les victimes des tueries, de la violence sexuelle et du trafic des personnes ;

**Notant** avec une profonde préoccupation la détérioration de la sécurité, de la situation des droits de l'homme et de la situation humanitaire dans l'Etat Rakhine, les violations graves et continues des droits humains des Rohingyas dans l'Etat de Rakhine, l'apatridie, la privation des droits, la marginalisation et la privation des moyens de

subsistance, ainsi que les restrictions à la liberté de circulation des personnes appartenant à la communauté Rohingya, y compris le confinement d'environ 120 000 personnes dans des camps de personnes déplacées, dont la majorité dépend entièrement de l'aide étrangère ;

**Préoccupée** par le fait que les Rohingyas, en particulier les musulmans, qui vivaient au Myanmar depuis des générations avant l'indépendance et n'ont aucun lien avec une autre patrie que le Myanmar, soient devenus apatrides depuis la promulgation de la loi de 1982 sur la citoyenneté et soient depuis lors soumis à des restrictions au niveau de l'accès à l'éducation, aux soins de santé et aux moyens de subsistance, et *soulignant* que l'absence de statut de citoyenneté et des droits civils, politiques pertinents et autres des musulmans Rohingyas, y compris le droit de vote, constitue une violation grave des droits de l'homme ;

**Exprimant** son appréciation au gouvernement du premier ministre Sheikh Hasina du Bangladesh pour l'accueil des musulmans Rohingya dans le pays et pour la garantie de la sécurité d'une aide humanitaire à plus de 1,1 million de réfugiés Rohingya fuyant la persécution dans l'état de Rakhine au Myanmar.

**Considérant** que le sort des musulmans Rohingyas au Myanmar ne peut pas être abordé dans une perspective purement humanitaire et devrait être traité dans le cadre de leurs droits inaliénables en tant que citoyens ;

**Se félicitant** de la lettre de septembre 2017 adressée par le Président de l'Irak, Haydar Abbadi aux chefs d'Etats des pays musulmans et au Secrétaire général de l'OCI, au sujet de la crise Rohingya, de même que la violation des droits humains et du génocide contre les Rohingyas, laquelle lettre appelle à la tenue d'une réunion d'urgence du Conseil des Ministres des Affaires étrangères, en vue de former une alliance internationale pour contrer et arrêter ces violations ;

**Ayant examiné** le rapport du Secrétaire général sur la communauté musulmane au Myanmar (Document N°OIC/CFM-46/2018/MM/SG.REP) :

1. **CONDAMNE** les actes de brutalité systématiques et les atrocités odieuses perpétrés contre la communauté musulmane Rohingya au Myanmar, en particulier après le 25 août 2017, qui constituent une violation grave et flagrante du droit international, des conventions internationales relatives aux droits de l'homme et du droit international humanitaire et au mépris total de la responsabilité de l'État du Myanmar pour protéger sa minorité musulmane civile non armée; **DENONCE** notamment l'implication des forces de sécurité et des milices dans les violences incessantes contre les musulmans Rohingyas, y compris les viols collectifs, les meurtres par milliers - y compris des bébés et de jeunes enfants, brûler des personnes vivantes, les brutalités, les disparitions, les

expulsions forcées, les arrestations arbitraires, les détentions, la torture , en plus de l'incendie des maisons des Rohingyas et des lieux de culte, des villages et des champs de cultures sur pied.

2. **SE DECLARE** vivement préoccupée par le fait que la communauté Rohingya continue de faire l'objet de discriminations systématiques dans l'État de Rakhine, y compris le meurtre, le viol, et l'expulsion forcée des habitants, ce qui entrave leur liberté de mouvement, l'accès à la terre, à la nourriture, à l'eau, à l'éducation, aux soins de santé ainsi que les restrictions au mariage et à l'obtention d'actes de naissance.
3. **SE DECLARE** préoccupée par le fait que toute radicalisation ou infiltration d'éléments radicaux dans la communauté minoritaire Rohingya pourrait compliquer davantage la solution du problème et avoir des répercussions sur la sécurité régionale.
4. **CONDAMNE FERMEMENT** toutes les violations des droits humains au Myanmar, y compris les violations massives, systématiques et flagrantes des droits de l'homme commises dans l'État de Rakhine et notamment la présence d'éléments d'extermination et de déportation, ainsi que d'oppression et de discrimination systématiques pouvant aller jusqu'à la persécution et le crime d'apartheid ; **DENONCE** également la réaction disproportionnée de l'armée et des forces de sécurité ; **DEPLORE** la grave détérioration de la situation en matière de sécurité et de droits humains et humanitaires, et l'exode de plus de 723.000 musulmans Rohingyas et autres minorités vers le Bangladesh, ainsi que le dépeuplement du nord de l'Etat de Rakhine qui s'en suivit ; et **DEMANDE** aux autorités du Myanmar de veiller à ce que les auteurs des violations du droit international, y compris celles des droits de l'homme, soient tenus pour responsables.
5. **EXPRIME** sa profonde indignation devant les rapports crédibles, les évaluations et les conclusions de diverses organisations internationales et organisations des droits de l'homme selon lesquelles les récentes atrocités font partie d'une stratégie et d'un plan de nettoyage ethnique au préjudice des musulmans Rohingyas de l'État de Rakhine, qui a concerné plus de 655.000 Musulmans déplacés de force au Bangladesh, en plus des 87.000 Rohingyas qui avaient été déplacés depuis les incidents violents d'octobre 2016 et des plus de 300.000 autres qui ont fui au cours des précédents épisodes de violence depuis 1990.
6. **EXPRIME** son entière solidarité avec le gouvernement et le peuple bangladais, injustement impactés par le poids de l'afflux de plus d'un million de Rohingyas et leu rend hommage pour avoir ouvert leurs cœurs et leurs frontières à cette communauté en détresse confrontée à une menace existentielle consécutive aux

politiques déviantes et brutales de nettoyage ethnique poursuivies systématiquement, à une échelle génocidaire, par le Myanmar en violation des droits de l'homme et dans un mépris total de toutes les normes et lois internationales et civilisées.

7. **EXPRIME** sa profonde déception et son désarroi devant les dénégations et la contestation des preuves irréfutables par les autorités du Myanmar, telles que les rapports Flash des Nations Unies du 3 février 2017 et du 13 au 24 septembre 2017, et le rapport du Rapporteur spécial des Nations Unies sur la situation des droits de l'homme en Myanmar, du 8 septembre 2017, qui a clairement confirmé que les forces de sécurité du Myanmar avaient « délibérément incendié des maisons avec des familles à l'intérieur et, dans d'autres cas, ont enfermé des Rohingyas dans leurs maisons déjà en flammes. »
8. **EXPRIME** une nouvelle fois sa profonde préoccupation face à la situation humanitaire et des droits de l'homme dans l'État de Rakhine au Myanmar.
9. **SOULIGNE** que la persistance de la situation actuelle peut avoir de graves répercussions dans la région et au-delà.
10. **S'INQUIÈTE** de la propagation du discours de haine et de l'incitation à la violence, de la discrimination et de l'hostilité dans les médias et sur internet ainsi que des lois discriminatoires à l'encontre de la communauté musulmane du Myanmar telles que le mariage interconfessionnel, les lois sur la conversion religieuse, etc.
11. **INVITE le gouvernement du Myanmar à :**
  - a- Respecter ses obligations en vertu du droit international et des droits de l'homme et prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre immédiatement fin à toutes les manifestations et pratiques du nettoyage ethnique, du génocide, de la violence sous toutes les formes, des gangs de vigilance, des actes de dispersion et des pratiques discriminatoires envers les musulmans Rohingyas comme les tentatives continues d'oblitérer leur culture et leur identité islamiques, y compris leur retrait de la liste de recensement des ménages, et la démolition des lieux de culte, des institutions et des maisons des minorités musulmanes.
  - b- Restaurer immédiatement la stabilité et la sécurité dans l'État de Rakhine, principalement en faisant preuve de la plus grande retenue, en mettant fin à tous les actes de violence et en protégeant toutes les personnes, quelle que soit leur race et leur religion.

- c- Éliminer les causes profondes, y compris le déni de citoyenneté fondé sur la loi de 1982 sur la citoyenneté qui a conduit à l'apatridie et à la privation de leurs droits, à la dépossession et à la discrimination persistantes affectant les minorités musulmanes Rohingyas, et œuvrer à une solution juste et durable au problème.
- d- Désamorcer la situation dans l'État de Rakhine pour éviter de nouvelles pertes en vies humaines et de nouveaux déplacements forcés afin qu'une aide humanitaire soit fournie à toutes les communautés affectées et qu'un soutien médical conséquent soit apporté aux malades, aux blessés et aux personnes souffrant de malnutrition et de graves traumatismes mentaux, et garantir le droit de chaque individu de vivre et de se déplacer sans crainte ni persécution en raison de sa religion ou de son appartenance ethnique.
- e- Prendre note avec sérieux au sujet des rapports sur la perpétration des crimes commis et des preuves et conclusions des rapports d'organisations internationales tels que le rapport flash des Nations Unies du 3 février 2017 et le rapport du Rapporteur spécial des Nations Unies (A/71/361) de mars 2017 ; et les rapports qui seront publiés après août 2017. Prendre également note des rapports crédibles, des évaluations et des conclusions des diverses organisations internationales et des organisations des droits de l'homme, des membres des médias et des experts qui ont dénoncé les atrocités récentes motivées entièrement par des préjugés raciaux.
- f- Accorder aux musulmans une liberté de circulation sans entraves dans l'État de Rakhine pour trouver des moyens de subsistance et accéder aux soins et à l'éducation restrictions, et permettre un accès libre et sans obstacles du personnel local et international des agences humanitaires aux musulmans touchés et aux populations vulnérables en fonction de leurs besoins.
- g- Abandonner les politiques, directives et pratiques qui marginalisent économiquement la communauté Rohingya, telles que la démolition de maisons sous prétexte qu'elles ne sont pas autorisées, la confiscation de terres prétendument au nom du développement, et les projets sociaux délégitimant leur propriété des terres, les privant des opportunités d'accès au marché ainsi que des opportunités d'emploi.
- h- Créer des opportunités économiques pour la communauté Rohingya historiquement défavorisée afin de parvenir à un développement socio-économique équilibré dans l'Etat de Rakhine, et désamorcer les tensions entre les différentes communautés.

- i- Prendre des mesures urgentes pour la mise en œuvre durable de l'Arrangement sur le retour des personnes déplacées dans l'État de Rakhine " conclu avec le gouvernement du Bangladesh le 23 novembre 2017 et les arrangements et mécanismes ultérieurs convenus, en veillant à ce que le rapatriement de tout réfugié Rohingya au Myanmar soit volontaire, sûr, digne, durable et respectueux de tous les droits fondamentaux.
- j- Créer les conditions nécessaires au retour sûr, volontaire, digne et durable des réfugiés ; informer de manière proactive les futurs rapatriés de l'évolution de la situation, à cet égard, et élaborer un plan de mise en œuvre assorti d'un calendrier précis.
- k- Coopérer pleinement avec la mission d'enquête nommée par le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies pour établir les faits et les circonstances des violations récentes des droits de l'homme commises par les forces militaires et de sécurité et des abus perpétrés dans l'État de Rakhine et rendre justice aux victimes.
- l- Chercher à aborder globalement tous les aspects de l'insécurité à Rakhine et s'engager à cet égard avec les gouvernements des pays voisins, y compris le Bangladesh, sur les aspects extérieurs de l'insurrection et du militantisme à Rakhine, et sur les crimes transfrontaliers tels que la traite des êtres humains, la contrebande de drogues et d'armes illégales, etc., ainsi que la coopération dans les divers secteurs pour le développement et le progrès économique présentant un intérêt mutuel.
- m- Rétablir la citoyenneté de la communauté musulmane Rohingya avec tous les droits associés, qui ont été révoqués par la loi sur la citoyenneté de 1982.
- n- Commencer immédiatement à enregistrer les enfants à la naissance et tous ceux qui ont été jusqu'à présent exclus des processus d'enregistrement ; réitérer l'appel lancé au gouvernement du Myanmar pour que tout processus de vérification soit impartial, transparent, volontaire et lié à la citoyenneté sans menace de marginalisation, de préjugés raciaux, et exempt de mesures discriminatoires (telles que la race, la religion et la langue) et autres formes d'arbitraire.
- o- Faciliter, dans un souci de transparence et de responsabilité, des enquêtes internationales, indépendantes et impartiales sur les allégations de violations des droits de l'homme, les atrocités et violations, y compris les violences sexuelles, le viol, les abus et la violence contre les enfants, dont les violations commises par les militaires, les autres agents du gouvernement et les groupes de vigiles contre les musulmans Rohingyas, sans oublier les actes de violence

motivés par des opinions extrémistes à l'encontre des musulmans Rohingyas, et par tous ceux qui attisent les dissensions intercommunautaires, et demander des comptes à tous ceux qui se sont rendus coupables de tels actes pour rendre justice aux victimes.

- p- Prendre toutes les mesures nécessaires pour lutter contre l'incitation à la haine et le discours de haine conduisant à la violence, et lutter contre la discrimination et la violence à l'égard des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses ou linguistiques et assurer une punition exemplaire pour établir les moyens de dissuasion.
- q- Prendre toutes les mesures nécessaires pour rétablir la stabilité et lancer un processus global de réconciliation englobant toutes les composantes de la communauté Rohingya, y compris les personnes ayant perdu leur nationalité, toutes les personnes déplacées de force et toutes les personnes déplacées internes, les réfugiés et autres personnes en situation irrégulière au Myanmar ou ailleurs ; Invite les Etats membres de l'OCI à joindre leurs efforts à ceux de la communauté internationale aux Nations Unies en vue de garantir le retour de toutes les personnes déplacées de force, les réfugiés et déplacés du Myanmar à leur lieu d'origine dans la sécurité et la dignité.
- r- Répondre positivement à l'offre de l'OCI de construire un établissement médical dans l'État de Rakhine pour répondre aux besoins de santé de toutes les communautés, et pour répondre tout aussi positivement à la proposition de créer une école technique et d'organiser un symposium sur le dialogue interreligieux.

12. **DEMANDE** aux États Membres de faire preuve d'unité et d'assumer le devoir de sauver la minorité musulmane Rohingya au Myanmar de la menace existentielle et de garantir la justice pour guérir les blessures, les souffrances et les pertes de vies humaines. Dans cette poursuite, prendre des mesures concrètes pour amener les auteurs d'atrocités, les crimes contre l'humanité, le génocide et les responsables de la destruction d'une communauté, son histoire et sa culture distinctes à **comparaître devant toutes les institutions et tous les mécanismes légaux et juridiques internationaux** ; Dans ce contexte, sollicite le soutien nécessaire de la part des organisations et institutions compétentes de l'OCI, sous la coordination générale du Secrétaire Général, et demande la coopération des Ambassadeurs de l'OCI à New York, Genève et Bruxelles.

13. **SE FELICITE** de la signature de l'accord sur le retour des personnes déplacées de l'État de Rakhine entre les gouvernements du Myanmar et du Bangladesh le 23 novembre 2017 ; et **EXPRIMANT** son optimisme quant au retour durable des Rohingyas au moyen d'arrangements convenus entre le Myanmar et le

Bangladesh et exhorte le Myanmar à entreprendre le retour et des réinstallations sur le terrain,

14. **EXPRIME** un optimisme prudent quant aux arrangements généraux convenus entre les gouvernements du Bangladesh et du Myanmar en vue d'un retour durable et de la réintégration de tous les Rohingyas déplacés au sein de la société du Myanmar en tant que membres égaux et ce dans l'attente de leur pleine réalisation dans la lettre et l'esprit; **EXHORTE** les Etats membres et la communauté à soutenir le gouvernement du Bangladesh et la communauté Rohingya et à fournir une aide humanitaire conséquente dans le cadre de la responsabilité collective et du parrainage du processus de rapatriement.
15. **S'ENGAGE** à collaborer avec la communauté internationale pour encourager le Myanmar et le Bangladesh à mettre rapidement en œuvre cet arrangement et à créer un environnement favorable au Myanmar, pour un retour volontaire, sûr et digne des Rohingyas à leur patrie, le Myanmar.
16. **DEMANDE** aux États membres de poursuivre leurs efforts de concert avec la communauté internationale et l'ONU afin d'assurer le retour de tous les ressortissants du Myanmar déplacés de force de l'État de Rakhine à travers un processus volontaire et transparent garantissant leur sécurité, leur dignité et leurs moyens de subsistance.
17. **SE FELICITE** des efforts consentis par les Etats membres de l'OCI pour fournir une assistance humanitaire aux communautés touchées au Myanmar et au Bangladesh, notamment l'établissement d'un hôpital de campagne à Cox's de Bazar, Bangladesh, par le gouvernement malaisien, qui est en activité depuis le 1<sup>er</sup> Décembre 2017, et par le gouvernement turc qui fournit des soins médicaux et une assistance médico-sanitaire appréciables aux Rohingyas déplacés depuis janvier 2018.
18. **SE FELICITE** du soutien et des contributions inestimables apportés par le Gouvernement des Émirats Arabes Unis, du Royaume d'Arabie saoudite **et de Brunei-Darussalam** à l'hôpital de campagne, qui lui a permis d'apporter une aide médicale et sanitaire essentielle à la communauté Rohingya déplacée de force de leur place d'origine.
19. **SE FELICITE** de la suite favorable donnée par le Gouvernement du Myanmar aux recommandations formulées dans le rapport intérimaire de la Commission consultative sur l'État de Rakhine, conduite par M. Kofi Annan, rendu public en août 2017, et **ATTEND** avec intérêt leur mise en œuvre rapide pour assurer la stabilité, la paix et la prospérité dans l'État de Rakhine, et ce, en étroite concertation avec toutes les communautés concernées.

20. **RAPPELLE** le Communiqué conjoint signé le 16 novembre 2013 entre l'OCI et le Comité central pour la mise en œuvre de la stabilité et du développement dans l'État de Rakhine, en République du Myanmar, qui jette les bases d'une coopération future ; et **ENCOURAGE** le Gouvernement du Myanmar à mettre en œuvre un processus de vérification global et transparent qui conduira à l'octroi de la citoyenneté à la minorité musulmane Rohingya.
21. **SE DECLARE** préoccupé par le fait que si le sort des Rohingyas et les causes profondes de leurs souffrances ne sont pas pris en compte, les conditions sur le terrain risquent de faire la part belle aux éléments radicaux cherchant à s'infiltrer dans la communauté Rohingya, compliquant davantage les problèmes existants.
22. **RECONNAIT** les coûts substantiels et les défis sociaux encourus par les pays de la région suite à l'accueil des Rohingyas déplacés de force du Myanmar, et **INVITE** les Etats membres de l'OCI à aider ces pays conformément aux principes du partage des charges et de la responsabilité partagée, et dans l'esprit de la solidarité islamique.
23. **DEMANDE** au président du CMAE, au président du Sommet et au Secrétaire général de s'engager et de coordonner avec le Gouvernement du Myanmar pour l'envoi d'une délégation de haut niveau du Groupe de contact de l'OCI pour visiter l'État de Rakhine afin de rencontrer les responsables locaux et la minorité musulmane Rohingya touchée ; et, à cet égard, **DEMANDE** au Gouvernement du Myanmar de recevoir cette délégation.
24. **DEMANDE** à la Communauté internationale de continuer à travailler avec le gouvernement du Myanmar pour la protection des minorités musulmanes dans ses territoires.
25. **INVITE** les États membres de l'OCI à fournir une assistance humanitaire d'urgence pour atténuer les souffrances et les difficultés de la minorité musulmane Rohingya dans l'État de Rakhine, ainsi que ces réfugiés et les ressortissants du Myanmar déplacés de force au Bangladesh voisin ; et **DEMANDE** au Secrétariat général de l'OCI de poursuivre ses efforts sur le front humanitaire, s'agissant notamment de la mise en place d'un mécanisme de coordination efficace pour l'assistance humanitaire.
26. **PREND NOTE** des autres engagements du gouvernement du Myanmar visant à améliorer la situation dans l'État de Rakhine pour toutes les communautés, tout en soulignant la nécessité d'une mise en œuvre accélérée, notamment par le retour des réfugiés et des personnes déplacées de force, et prend également note du discours de la Conseillère d'État du 12 octobre 2017, dans lequel elle a présenté sa vision de la résolution de la crise, notamment par la création de

l'Entreprise de l'Union pour l'aide humanitaire, la réinstallation et le développement à Rakhine.

27. **SE FELICITE** de l'initiative prise par la République d'Indonésie d'accueillir le 1<sup>er</sup> Dialogue interreligieux Indonésie-Myanmar (IMID), qui a eu lieu, du 21 au 24 mai 2017, à Yogyakarta, en Indonésie, et qui vise à promouvoir le dialogue interreligieux et interculturel indispensable à la paix, à l'harmonie sociale, au développement durable et à la prospérité.
28. **REND HOMMAGE** à l'État du Koweït pour avoir coorganisé, avec l'Union européenne (UE), l'Agence des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et le Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires (UNOCHA), la Conférence d'annonce de contributions pour la crise des réfugiés Rohingya, à Genève, le 23 octobre 2017, où les États et organisations donateurs ont promis 344 millions de dollars américains en tant que réponse humanitaire.
29. **SE FELICITE** de l'initiative de la République de Turquie d'organiser une réunion internationale de consultation sur les Rohingyas le 6 juillet 2018 à Ankara afin de discuter des mesures immédiates à prendre par la communauté internationale pour prévenir tout risque de catastrophe humanitaire et d'alléger le fardeau assumé par le Bangladesh.
30. **SE FELICITE** de la convocation par le Secrétaire général d'une conférence sur "Le dialogue interreligieux en Asie du Sud et du Sud-Est" qui s'est déroulée du 18 au 20 décembre 2017 à Bangkok (Thaïlande) en partenariat avec le Centre international du Roi Abdullah bin Abdulaziz pour le dialogue interreligieux et interculturel (KAICIID) et avec le soutien du Conseil interreligieux pour la paix de Thaïlande, et des universités Mahidol et Fatoni, afin de promouvoir la compréhension mutuelle et la coopération entre les chefs religieux et les communautés de leurs pays respectifs dans la région.
31. **DEMANDE** au Secrétaire général de poursuivre l'examen de ces initiatives conjointes avec le Secrétaire général de l'ONU, le Secrétaire général de l'ASEAN, le Gouvernement du Myanmar et autres organisations internationales pour élaborer et mettre en œuvre des dialogues interreligieux et intercommunautaires pour une meilleure compréhension, la tolérance et la coopération entre les communautés ethniques et religieuses d'Asie du Sud et du Sud-Est.
32. **REGRETTE** l'absence de réponse du Gouvernement du Myanmar à la proposition de visite d'information de la Commission permanente indépendante des droits de l'homme de l'OCI pour vérifier la situation des droits humains de la minorité Rohingya et **DEMANDE** à la CPIDH de rester saisie de la question et de continuer à suivre l'évolution de sa demande de visite en vue de présenter un compte-rendu objectif sur la situation factuelle sur le terrain au CMAE.

33. **FELICITE** le Secrétaire général d'avoir dépêché une délégation conjointe de l'OCI et de la CPIDH à Cox's Bazar, au Bangladesh, pour visiter les camps de Rohingyas afin d'obtenir des informations de première main sur le sort des ressortissants du Myanmar déplacés de force ; et **EXPRIME** sa reconnaissance au gouvernement du Bangladesh pour avoir facilité la visite et fourni un soutien logistique local.
34. **INVITE** les membres du Comité ministériel ad hoc de l'OCI sur la reddition de comptes en matière de violations des droits de l'homme contre les Rohingyas à s'acquitter convenablement de ses missions consistant à établir la responsabilité et la justice en cas de violations flagrantes des droits et principes internationaux des droits de l'homme et du droit international humanitaire, à aider à la collecte d'informations et de preuves à des fins de reddition de comptes, et à mobiliser et à coordonner le soutien politique international en faveur de la reddition de comptes pour les violations des droits de l'homme contre les Rohingyas au Myanmar.
35. **SE FELICITE** de la décision prise par le Conseil des droits de l'homme des Nations unies, dans sa résolution 39/2, de mettre en place un mécanisme indépendant permanent pour recueillir, consolider, préserver et analyser les preuves des crimes internationaux les plus graves et des violations du droit international perpétrés au Myanmar depuis 2011 et **appelle à préparer à préparer les dossiers et à prendre toutes les mesures juridiques nécessaires** pour faciliter et accélérer des procédures pénales équitables et indépendantes, conformément aux normes du droit international, devant les tribunaux nationaux, régionaux ou internationaux qui ont, ou pourraient avoir, à l'avenir, la compétence requise pour juger ces crimes, conformément au droit international.
36. **ACCUEILLE** favorablement les visites effectuées par le Président de la République d'Indonésie, les 27-29 janvier 2018, le Premier ministre turc le 20 décembre 2017, le ministre des Affaires étrangères et la Première dame de la République de Turquie du 7 au 8 septembre 2017 dans les camps des Rohingyas au Bangladesh ; et **ENCOURAGE** les États membres à en faire de même pour marquer leur solidarité avec les Rohingyas.
37. **SE FELICITE** de la visite de Sa Majesté la Reine Rania Al-Abdallah de Jordanie aux camps Rohingyas au Bangladesh le 23 octobre 2017 et de l'aide humanitaire envoyée par l'Organisation caritative hachémite de Jordanie en solidarité avec le peuple Rohingyas, qui souffre depuis longtemps.

38. **SE FELICITE** de la visite effectuée par le Conseil musulman des sages et Al-Azhar Al-Sharif, dirigé par le Grand Imam d'Al-Azhar, dans les camps de réfugiés Rohingya au Bangladesh, du 26 au 27 novembre 2017, pour prendre connaissance de leur douleur et de leurs besoins.
39. **SOULIGNE** l'importance de l'organisation réussie du 2<sup>ème</sup> Congrès de l'Union Rohingya de l'Arakan (ARU) d'une manière globale et **INVITE** le Secrétariat général et les Etats membres à le soutenir.
40. **PRIE** les Groupes des Ambassadeurs de l'OCI à New York, Genève et Bruxelles de poursuivre leurs efforts pour promouvoir la cause des Rohingyas à tous les niveaux internationaux.
41. **DEMANDE** en outre que les missions permanentes de l'OCI à New York, Genève et Bruxelles organisent régulièrement des réunions du Groupe de contact sur la minorité musulmane Rohingya du Myanmar pour faire le point de la situation de cette minorité musulmane et explorer des stratégies d'engagement soutenues avec le Myanmar, l'Organisation des Nations Unies, l'Union européenne et autres organisations internationales, et rendre compte au Secrétaire général de l'OCI ; et **ENCOURAGE** le Groupe de contact à effectuer les visites nécessaires dans les camps de réfugiés du Bangladesh et du Myanmar à cet égard.
42. **APPELLE** les représentations permanentes des Etats membres de l'OCI à rester engagé sur la situation des droits de l'homme de la minorité musulmane Rohingya au Conseil des droits de l'homme des Nations unies et l'invite, en guise de mise à jour de la résolution A/HRC/29/21 initiée par le groupe de l'OCI sur la situation de droits humains des Rohingyas, et adoptée à la 21<sup>ème</sup> session ordinaire du Conseil des droits de l'homme de l'ONU, en juin 2015, à déposer un projet de résolution avec le même intitulé par la voie du groupe de l'OCI à Genève, lors de la 41<sup>ème</sup> session ordinaire du Conseil des droits de l'homme, en juin 2019, avec la mise à jour et les insertions nécessaires dans le texte, reflétant la détérioration continue de la situation des droits de l'homme des musulmans Rohingya au Myanmar, depuis le mois d'octobre 2016 et tout particulièrement depuis août 2017, qui a provoqué la crise actuelle en raison de l'exode de plus de sept cent mille musulmans Rohingyas vers le Bangladesh.
43. **SE FELICITE** de la récente visite du Conseil de Sécurité au Bangladesh et au Myanmar, conduite par le Koweït, le Pérou et le Royaume Uni, dans l'objectif d'identifier une solution durable à la situation tragique des Rohingyas persécutés, les Ministres insistent sur la prise de mesures concrètes par le Conseil de Sécurité pour faciliter le rapatriement durable des Rohingyas dans leur mère-patrie/patrie.

44. **RAPPELLE** également, à cet égard, la visite accomplie par les Ministres des Affaires Etrangères de l'OCI dans les camps de Cox's Bazar pour évaluer la situation sur le terrain, s'agissant notamment du sort des Rohingyas, et suggérer des actions devant être menées par l'OCI en vue d'un règlement immédiat de la crise.
45. **DEMANDE** au Secrétaire général de rester saisi de ce dossier, de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et d'en faire rapport à la 47<sup>ème</sup> session du CMAE.

**RÉSOLUTION N°5/46-MM**  
**SUR**  
**LA SITUATION DES TATARS MUSULMANS DE CRIMEE**

*La quarante-sixième session du Conseil des ministres des Affaires étrangères, (Session des cinquante ans de coopération Intra-islamique : feuille de route pour la prospérité et le développement), tenue à Abu-Dhabi, Etat des Emirats Arabes Unis, les 24-25 Jomada Al Akhirah 1440H (1-2 mars 2019) ;*

**EXPRIME** son intérêt pour la situation des Tatars musulmans de Crimée à la lumière des développements récents.

**INSISTE** sur la nécessité de traiter adéquatement la situation des Tatars de Crimée, d'assurer leur sécurité et de garantir la jouissance effective de leurs droits religieux, culturels, éducationnels et de propriété.

**INSISTE** sur l'importance qu'il y a à garantir la sécurité des Tatars musulmans ;

**INVITE** le Secrétaire général à entreprendre les contacts et les études nécessaires sur la situation des Tatars de Crimée à la suite des développements récents et à dépêcher une équipe technique en Crimée dans ce but.

**DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et d'en faire rapport à la 47<sup>ème</sup> session du CMAE.